

ARRETE N ° 2023/003

Portant règlementation de la circulation sur la rue de la Contamine à la Thuile et permission de voirie sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise SCHILTE TP en date du 16 janvier 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public pour une réfection de trois regards dans le lotissement la Contamine à la Thuile ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SCHILTE TP est autorisée à occuper le domaine public communal (rue de la Contamine) pour la réfection de trois regards dans le lotissement la Contamine (la Thuile)

La durée de ces travaux est prévue sur 3 jours entre le 23 janvier 2023 et le 24 février 2023 de 08H00 à 18H00.

Article 2 :

2.1 – La présente autorisation est délivrée à l'entreprise SCHILTE afin de permettre :

- L'occupation du domaine public pour la réfection de regards
- Le stationnement des véhicules de l'entreprise

2.2 – L'entreprise SCHILTE TP s'engage à permettre le passage des services de sécurité.

2.3 - L'entreprise SCHILTE TP s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.4 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SCHILTE TP.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise SCHILTE TP.

Article 3 :

La circulation se fera sur demi-chaussée avec mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de chantier et pourra ponctuellement être interdite suivant l'avancée des travaux.

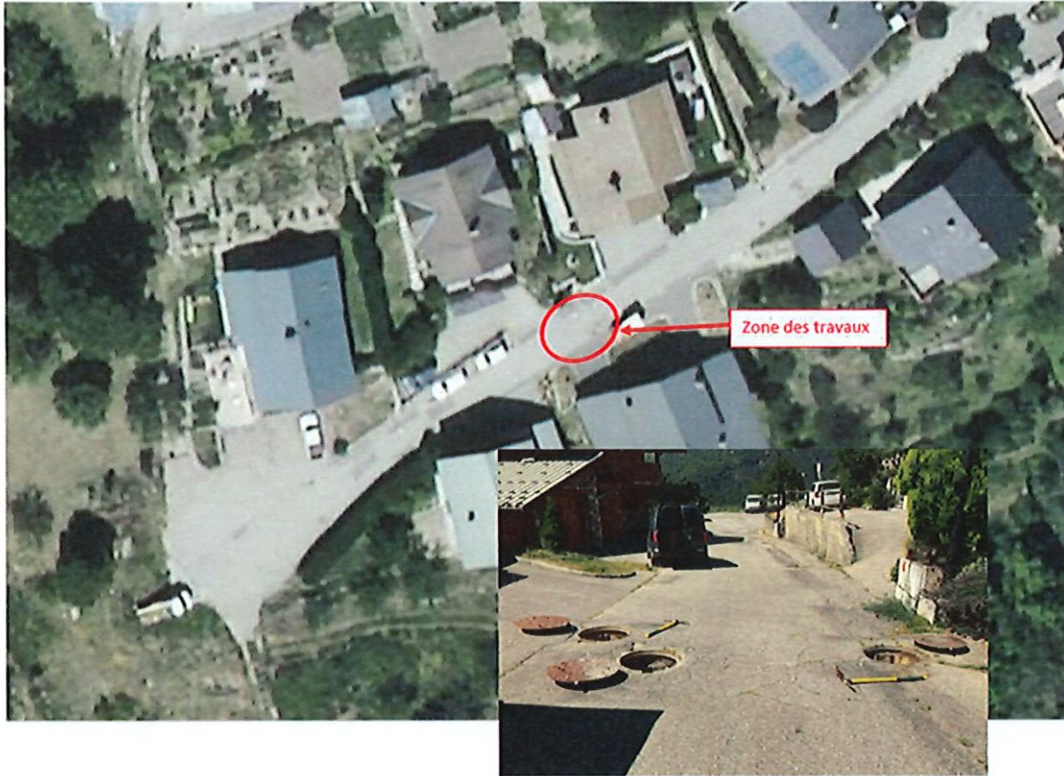
L'information relative à cette restriction de circulation se fera par voie d'affichage et sur le site Internet.

Article 4 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise SCHILTE de part et d'autre de la zone de chantier.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

**Travaux de réfection de trois regards de réseaux humides
Lotissement la Contamine - La Thuile - 73350 MONTAGNY**



La zone de chantier devra être cernée par des poteaux aux deux extrémités avec rubalise.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents ;

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Albertville
- Entreprise SCHILTE TP

Article 7 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 16 JAN, 2023
Et de son envoi en Sous-préfecture le 16 JAN, 2023

Fait à MONTAGNY, le 16 JAN, 2023
Le Maire,

Roland DRAVET

The signature is a stylized cursive 'R' followed by 'DRAVET'. Below it is a blue circular official stamp of the 'Mairie de Montagny (Savoie)'. The stamp features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'Mairie de MONTAGNY' and '(SAVOIE)' at the bottom.